

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-TROIS novembre ; le conseil municipal de la commune de Pouligny-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 13 octobre sous la présidence de M. Frédéric SIKORA, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉI DELILLE, Karine MAIRE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, François HERANNEY, Marc LAURENT, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés : Philippe BONNOT donne pouvoir à Frédéric SIKORA, Mickaël MESNIER

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre et du 19 octobre
- Prix de l'eau 2024
- Convention d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion
- Admission en non-valeur
- Transfert emprunt et mise à disposition de l'actif du budget eau au syndicat de Fourbanne
- Décision modificative n°2 budget principal (transfert FCTVA à la CCDB)
- Questions diverses :
 - Commission bulletin
 - Commission boulangerie
 - Colis des anciens
 - Vœux du maire
 - Candélabre rue de la Perousotte
 - Lumière cour école
 - Foot
 - Entretien parcelle
 - Interdiction de stationner
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023 avec
 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023 avec
 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2023-41 : Prix de l'eau 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de l'eau pour l'année 2024.

Pour rappel le tarif de l'eau 2023 a été fixé à 0.52 € HT par m3.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le prix à fixer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et, en avoir délibéré, le conseil municipal avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ Décide de fixer le prix de l'eau à 0.52 € HT par m3 pour l'année 2024.

2023-42 : Convention d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion

Monsieur le Maire expose que les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Ils en existent un par département et sont gérés par les employeurs territoriaux. Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- La publicité des créations et des vacances d'emploi ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à leurs fonctions ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction du référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG 25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes ;
- Le conseil en gestion des situations complexes ;
- Le conseil et l'assistance contentieux ;
- Les médiations ;
- Les enquêtes administratives ;
- Le bilan des ressources humaines ;
- Le conseil en organisation, l'audit RH ;
- La réalisation des paies ;
- La gestion des allocations chômage ;
- L'assurance statutaire ;
- La médecine agréée et de contrôle ;
- Les conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Le dispositif de signalement d'actes et de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'agence d'intérim ;

- Le conseil en recrutement ;
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités ;
- La médecine préventive ;
- Le conseil en prévention ;
- L'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- La psychologie au travail ;
- L'ergonomie du travail ;
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG 25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financés soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et de la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autres des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

A regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de POULIGNEY-LUSANS au panel des missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} décembre 2023 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Article 1 :

- ✓ D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Article 4 :

- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-43 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres portés sur les 2 listes jointes en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres de la liste 6095070531 et de la liste 6371901631 énoncées ci-dessous.

LISTE 6095070531		
EXERCICE	RÉFÉRENCE	SOMME
2021	7187862300	0.40 €
2019	7187866600	136.96 €
2021	7187862900	65.55 €
2020	7187866700	0.30 €

2019	7187866400	0.01 €
2018	7527005218	269.50 €
2019	7187866100	112.69 €
2020	R-1-69	25.00 €
2022	7187865300	104.40 €
2022	7187865500	0.08 €
2018	7187867100	5.73 €
2018	7187866500	0.70 €
		721.32 €

LISTE 6371901631		
EXERCICE	RÉFÉRENCE	SOMME
2022	7187865700	192.56 €
		192.56 €

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'admettre l'ensemble des titres de la liste 6095070531 en non-valeur et d'inscrire la somme de 731.32 € au compte 6541 ;
- ✓ D'admettre l'ensemble des titres de la liste 6371901631 en non-valeur et d'inscrire la somme de 192.56 € au compte 6541.

2023-44 : Transfert budget eau – emprunt – mise à dispo

Contexte :

Le compétence « gestion de l'eau potable » sera transférée à la CCDB au 01/01/2025.

Il avait été convenu avec la SAUR de la signature d'un avenant prolongeant d'une année supplémentaire le contrat de délégation relatif à l'exploitation de l'eau potable jusqu'au 24 décembre 2023.

La commune a donc demandé son rattachement au Syndicat des Eaux de Fourbanne-Blafond à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le syndicat devrait être maintenu au 01/01/2025 car il regroupe des communes situées sur 3 communautés de communes.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception de l'arrêté préfectoral 5-2023-10-1700002 du 17 octobre 2023 validant le transfert de la gestion de l'eau de la commune de Pouligney-Lusans et Laissey au Syndicat des Eaux de Fourbanne-Blafond.

En vue de l'intégration de la commune au syndicat, la Saur a proposé un nouvel avenant au contrat d'affermage adossé à celui du syndicat, étant également son gestionnaire. Cet avenant maintient les tarifs de base du contrat actuel.

Il conviendra de nommer un délégué titulaire et un suppléant pour siéger aux instances du syndicat.

Ce transfert engendre le transfert de l'emprunt en cours, l'actif du budget eau, conventions, versement des surtaxes...

Le transfert des résultats se fera début d'année 2024 lorsqu'ils seront calculés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la délégation de service public avec la Saur jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- ✓ Décide de valider le transfert de l'emprunt contracté avec le crédit agricole, l'actif, convention en cours et versement des surtaxes au Syndicat des Eaux de Fourbanne-Blafond ;
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition et tous les documents relatifs à ce dossier de transfert ;
- ✓ Valide la nomination de Benjamin BARBIER en tant que titulaire et de Agnès DJAMÉI DELILLE en tant que suppléant siégeant aux instances du syndicat.

2023-45 : Décision modificative numéro 2 budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au transfert de la compétence assainissement au profit de la communauté de communes du Doubs Baumois au 1er janvier 2023, la commune doit reverser à la CCDB les produits du FCTVA (travaux construction Step de Lusans) reçus au budget principal.

Le remboursement représente en investissement 26 171.36€ et en fonctionnement 373.69€. Il convient donc de prendre une décision modificative pour la section investissement soit :

Dépense d'investissement compte 10222 = + 26 171.36 €

Recette d'investissement compte 10222 = + 26 171.36 €

Questions diverses

Commission bulletin

Point sur l'avancement

Commission boulangerie

La personne en charge de notre dossier à l'EPF a visité le bâtiment et a réuni tous les documents nécessaires à un éventuel passage en commission.

Prix de vente appartement 130 000 €

Prix de vente boulangerie et terrain 200 000 €

Le repreneur de la boulangerie a obtenu son prêt.

Le conseil municipal demande un temps de réflexion.

Colis des anciens

Un courrier sera déposé dans la boîte aux lettres des personnes absentes.

Vœux de l'équipe municipale

Les vœux se dérouleront le samedi 27 janvier à 10h30.

Football-club

Le club a prévu l'achat de la tondeuse de la commune, il a demandé un paiement en plusieurs fois, ce qui semble compliqué pour la comptabilité de la commune.

Au vu des travaux sur le terrain de foot et les conditions climatiques, il sera demandé au club de n'organiser qu'un seul match sur le terrain ce dimanche.

Candélabre rue de la Perousotte

L'ensemble de la fourniture est disponible à l'atelier municipal, il faut prévoir l'installation.

Cour d'école

Il a été demandé un éclairage de la cour lorsque les parents viennent récupérer les enfants au périscolaire, une installation est à prévoir avec l'accord de la CCDB.

Entretien parcelle

Présence rue de la source d'une parcelle non entretenue, il est nécessaire de vérifier si la commune en est propriétaire.

Interdiction de stationner

Remarque faite sur l'interdiction de stationner « au corbeau » qui n'est pas respectée par les riverains.

Une demande sera faite à la gendarmerie pour faire de la prévention.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 18 décembre à 20h00.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-TROIS novembre ; le conseil municipal de la commune de Pouligny-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 13 octobre sous la présidence de M. Frédéric SIKORA, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉI DELILLE, Karine MAIRE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, François HERANNEY, Marc LAURENT, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés : Philippe BONNOT donne pouvoir à Frédéric SIKORA, Mickaël MESNIER

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre et du 19 octobre
- Prix de l'eau 2024
- Convention d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion
- Admission en non-valeur
- Transfert emprunt et mise à disposition de l'actif du budget eau au syndicat de Fourbanne
- Décision modificative n°2 budget principal (transfert FCTVA à la CCDB)
- Questions diverses :
 - Commission bulletin
 - Commission boulangerie
 - Colis des anciens
 - Vœux du maire
 - Candélabre rue de la Perousotte
 - Lumière cour école
 - Foot
 - Entretien parcelle
 - Interdiction de stationner
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023 avec

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023 avec

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2023-41 : Prix de l'eau 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de l'eau pour l'année 2024.

Pour rappel le tarif de l'eau 2023 a été fixé à 0.52 € HT par m3.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le prix à fixer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et, en avoir délibéré, le conseil municipal avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ Décide de fixer le prix de l'eau à 0.52 € HT par m3 pour l'année 2024.

2023-42 : Convention d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion

Monsieur le Maire expose que les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Ils en existent un par département et sont gérés par les employeurs territoriaux. Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- La publicité des créations et des vacances d'emploi ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à leurs fonctions ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction du référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG 25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes ;
- Le conseil en gestion des situations complexes ;
- Le conseil et l'assistance contentieux ;
- Les médiations ;
- Les enquêtes administratives ;
- Le bilan des ressources humaines ;
- Le conseil en organisation, l'audit RH ;
- La réalisation des paies ;
- La gestion des allocations chômage ;
- L'assurance statutaire ;
- La médecine agréée et de contrôle ;
- Les conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Le dispositif de signalement d'actes et de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'agence d'intérim ;

- Le conseil en recrutement ;
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités ;
- La médecine préventive ;
- Le conseil en prévention ;
- L'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- La psychologie au travail ;
- L'ergonomie du travail ;
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG 25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financés soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et de la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autres des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

A regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de POULIGNEY-LUSANS au panel des missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} décembre 2023 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Article 1 :

- ✓ D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Article 4 :

- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-43 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres portés sur les 2 listes jointes en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres de la liste 6095070531 et de la liste 6371901631 énoncées ci-dessous.

LISTE 6095070531		
EXERCICE	RÉFÉRENCE	SOMME
2021	7187862300	0.40 €
2019	7187866600	136.96 €
2021	7187862900	65.55 €
2020	7187866700	0.30 €

2019	7187866400	0.01 €
2018	7527005218	269.50 €
2019	7187866100	112.69 €
2020	R-1-69	25.00 €
2022	7187865300	104.40 €
2022	7187865500	0.08 €
2018	7187867100	5.73 €
2018	7187866500	0.70 €
		721.32 €

LISTE 6371901631		
EXERCICE	RÉFÉRENCE	SOMME
2022	7187865700	192.56 €
		192.56 €

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'admettre l'ensemble des titres de la liste 6095070531 en non-valeur et d'inscrire la somme de 731.32 € au compte 6541 ;
- ✓ D'admettre l'ensemble des titres de la liste 6371901631 en non-valeur et d'inscrire la somme de 192.56 € au compte 6541.

2023-44 : Transfert budget eau – emprunt – mise à dispo

Contexte :

Le compétence « gestion de l'eau potable » sera transférée à la CCDB au 01/01/2025.

Il avait été convenu avec la SAUR de la signature d'un avenant prolongeant d'une année supplémentaire le contrat de délégation relatif à l'exploitation de l'eau potable jusqu'au 24 décembre 2023.

La commune a donc demandé son rattachement au Syndicat des Eaux de Fourbanne-Blafond à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le syndicat devrait être maintenu au 01/01/2025 car il regroupe des communes situées sur 3 communautés de communes.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception de l'arrêté préfectoral 5-2023-10-1700002 du 17 octobre 2023 validant le transfert de la gestion de l'eau de la commune de Pouligney-Lusans et Laissey au Syndicat des Eaux de Fourbanne-Blafond.

En vue de l'intégration de la commune au syndicat, la Saur a proposé un nouvel avenant au contrat d'affermage adossé à celui du syndicat, étant également son gestionnaire. Cet avenant maintient les tarifs de base du contrat actuel.

Il conviendra de nommer un délégué titulaire et un suppléant pour siéger aux instances du syndicat.

Ce transfert engendre le transfert de l'emprunt en cours, l'actif du budget eau, conventions, versement des surtaxes...

Le transfert des résultats se fera début d'année 2024 lorsqu'ils seront calculés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la délégation de service public avec la Saur jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- ✓ Décide de valider le transfert de l'emprunt contracté avec le crédit agricole, l'actif, convention en cours et versement des surtaxes au Syndicat des Eaux de Fourbanne-Blafond ;
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition et tous les documents relatifs à ce dossier de transfert ;
- ✓ Valide la nomination de Benjamin BARBIER en tant que titulaire et de Agnès DJAMÉI DELILLE en tant que suppléant siégeant aux instances du syndicat.

2023-45 : Décision modificative numéro 2 budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au transfert de la compétence assainissement au profit de la communauté de communes du Doubs Baumois au 1er janvier 2023, la commune doit reverser à la CCDB les produits du FCTVA (travaux construction Step de Lusans) reçus au budget principal.

Le remboursement représente en investissement 26 171.36€ et en fonctionnement 373.69€. Il convient donc de prendre une décision modificative pour la section investissement soit :

Dépense d'investissement compte 10222 = + 26 171.36 €

Recette d'investissement compte 10222 = + 26 171.36 €

Questions diverses

Commission bulletin

Point sur l'avancement

Commission boulangerie

La personne en charge de notre dossier à l'EPF a visité le bâtiment et a réuni tous les documents nécessaires à un éventuel passage en commission.

Prix de vente appartement 130 000 €

Prix de vente boulangerie et terrain 200 000 €

Le repreneur de la boulangerie a obtenu son prêt.

Le conseil municipal demande un temps de réflexion.

Colis des anciens

Un courrier sera déposé dans la boîte aux lettres des personnes absentes.

Vœux de l'équipe municipale

Les vœux se dérouleront le samedi 27 janvier à 10h30.

Football-club

Le club a prévu l'achat de la tondeuse de la commune, il a demandé un paiement en plusieurs fois, ce qui semble compliqué pour la comptabilité de la commune.

Au vu des travaux sur le terrain de foot et les conditions climatiques, il sera demandé au club de n'organiser qu'un seul match sur le terrain ce dimanche.

Candélabre rue de la Perousotte

L'ensemble de la fourniture est disponible à l'atelier municipal, il faut prévoir l'installation.

Cour d'école

Il a été demandé un éclairage de la cour lorsque les parents viennent récupérer les enfants au périscolaire, une installation est à prévoir avec l'accord de la CCDB.

Entretien parcelle

Présence rue de la source d'une parcelle non entretenue, il est nécessaire de vérifier si la commune en est propriétaire.

Interdiction de stationner

Remarque faite sur l'interdiction de stationner « au corbeau » qui n'est pas respectée par les riverains.

Une demande sera faite à la gendarmerie pour faire de la prévention.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 18 décembre à 20h00.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.